



ឯកសារដើម

ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
 11 / 02 / 2014

ម៉ោង (Time/Heure) : 15:50

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé
 du dossier: SANN RADA

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

សាធារណៈ/Public

MÉMORANDUM – LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Date : 7 février 2014

À : Toutes les parties dans le dossier n° 002

DE : NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE : Tous les juges de la Chambre de première instance ; le juriste hors classe de la Chambre de première instance

OBJET : Programmation d'un débat contradictoire avant le début des audiences consacrées à l'examen de la preuve dans le deuxième procès du dossier n° 002 (11 février 2014)



1. Le 24 décembre 2013, la Chambre de première instance a annoncé qu'un débat contradictoire se tiendrait le 11 février 2014, afin d'entendre les arguments des parties sur la portée du deuxième procès dans le dossier n° 002 ainsi que ceux portant sur la requête présentée par l'équipe de défense de Khieu Samphan selon laquelle il faut attendre que le jugement devienne définitif dans le premier procès dans le cadre du dossier n° 002 avant de pouvoir commencer l'examen de la preuve dans le deuxième procès (Document n° E301/5). Le 31 janvier 2014, les parties ont déposé des conclusions relatives à la portée du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 (Documents n° E301/5/1, E301/5/2, E301/5/3, E301/5/4). Le 5 février 2014, l'équipe de défense de Khieu Samphan a déposé des écritures relatives à la date du début du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 (Document n° E301/5/5). Les arguments présentés à l'occasion du débat contradictoire se borneront à répondre à ces écritures.

2. La Chambre de première instance informe les parties que l'ordre et le temps imparti à chacune d'entre-elles au cours du débat sont les suivants :

Point 1 : réponses à la demande de l'équipe de défense de Khieu Samphan relative à la date du début du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 :

- Co-procureurs : 30 minutes ;
- Co-avocats principaux des parties civiles : 30 minutes ;
- Équipe de défense de Nuon Chea : 30 minutes ; et
- Réplique de l'équipe de défense de Khieu Samphan aux réponses des autres parties : 30 minutes.

Point 2 : réponses sur la portée du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 :

- Équipe de défense de Nuon Chea : 45 minutes ;
- Équipe de défense de Khieu Samphan : 45 minutes ;
- Co-avocats principaux des parties civiles : 45 minutes ; et
- Co-procureurs : 45 minutes.

3. La Chambre de première instance demande aux parties de présenter des arguments juridiques axés sur les points susmentionnés et n'acceptera aucun argument sur un autre sujet. En particulier, la Chambre de première instance fait observer que le sort de toute allégation factuelle et chef d'accusation restant sera, le cas échéant, examiné après que la portée du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 aura été arrêtée. Les aspects administratifs du procès, y compris les considérations financières dont il est actuellement débattu séparément, ne seront pas davantage abordés à ce débat. Enfin, la Chambre a reçu les mémoires des parties sur l'état de santé des Accusés (Documents n° E301/6, E301/7 et E301/8). La Chambre de première instance est en train d'évaluer la possibilité d'ordonner que leur état de santé soit réexaminé. Les parties lui ayant transmis des informations complètes à ce sujet, il est inutile de se pencher sur cette question lors du débat du 11 février.

4. Le débat se poursuivra le lendemain matin à 9 heures s'il ne s'était pas achevé le 11 février 2014 comme prévu.